



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Prise en charge du fonctionnement des CMS - transfert de compétence communes-MEN
Question écrite n° 14598

Texte de la question

Mme Florence Lasserre appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le partage des compétences entre les collectivités territoriales et l'État quant au financement des centres médico-scolaires. L'article L. 541-3 du code de l'éducation prévoit que dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement, dans chaque commune de plus de 5 000 habitants et dans les communes désignées par arrêté ministériel, un ou plusieurs centres médico-sociaux scolaires sont organisés pour les visites et examens prescrits au titre de la santé scolaire. Les dispositions du décret d'application du 26 novembre 1946 sont venues préciser qu'il appartenait aux communes (ou à leurs groupements) de mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire. Aux termes de la circulaire du 30 janvier 1947 relative au contrôle médical dans l'enseignement du premier degré, « les centres médico-sociaux scolaires sont administrativement rattachés à un établissement d'enseignement public et étant grevés d'affectation scolaire, les communes sont tenues, comme pour les écoles, d'assurer la gestion des centres et de pourvoir à l'entretien des locaux ». Alors que les finances des communes sont de plus en plus contraintes, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend faire évoluer ces dispositions afin que les frais de fonctionnement des CMS ne soient pas laissés à la seule charge des communes et qu'ils puissent être pris en charge par l'État.

Données clés

Auteur : [Mme Florence Lasserre](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (5^e circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14598

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques

Ministère attributaire : [Éducation et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 janvier 2024](#), page 587

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)